



Le Mécánisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (Mécánisme) a été créé par le Conseil de sécurité de l'ONU pour prendre le relais du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et mener à bien leurs fonctions permanentes essentielles.

FONCTIONS DU MÉCANISME



Recherche et poursuite des derniers fugitifs

Quatre personnes accusées par le TPIR sont encore en fuite. Ces personnes devront être jugées devant les instances judiciaires rwandaises.



Procédures judiciaires

Le Mécánisme peut mener de nouveaux procès ; des procédures d'appel dans des affaires portées devant le TPIR, le TPIY et le Mécánisme ; des procès pour outrage et pour faux témoignage ; et des procédures en révision.



Affaires renvoyées devant des juridictions nationales

Le Mécánisme suit quatre affaires renvoyées devant des juridictions nationales par le TPIR.



Protection des victimes et des témoins

Assurer la protection de milliers de victimes et de témoins dans des affaires jugées par le TPIR, le TPIY et le Mécánisme.



Supervision de l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY, ou le Mécánisme

Contrôler l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY ou le Mécánisme.



Assistances aux juridictions nationales

Répondre aux demandes d'assistance adressées par des juridictions nationales, notamment celles du Rwanda, des pays de l'ex-Yougoslavie et d'autres pays.



Conservation et gestion des archives

Gérer les archives du TPIR, du TPIY et du Mécánisme, notamment en assurant leur conservation et en permettant leur consultation.

CHRONOLOGIE

